

CODE DE VIE

INTRODUCTION

L'école Père-Marquette est un établissement ouvert aux différentes cultures et qui dessert une clientèle multiethnique tout en gardant le français comme langue de communication.

Plus de 1200 personnes s'y côtoient tous les jours avec des valeurs et des façons de vivre différentes.

Le code de vie se veut un outil qui favorise le développement de l'autonomie et le sens du devoir de chaque élève.

Le code de vie privilégie des valeurs telles que le respect de soi, des autres et du milieu de vie. Ces valeurs se vivent à travers des attitudes, des habitudes et des conduites respectueuses.

Le code de vie précise les règles de vie à l'école et les conséquences qui découlent d'un manquement à ces règles.

L'école s'assure également d'un environnement sécuritaire avec un responsable de la sécurité, des surveillants d'élèves, des caméras de surveillance et l'application d'une politique de tolérance zéro face à toute manifestation de violence.

N.B. : Le texte est écrit au masculin mais s'applique aux deux sexes.

CODE DE VIE

Assiduité – absentéisme

- 1.1 Je suis présent à tous mes cours.
- 1.2 Je prends mes rendez-vous médicaux ou autres, **en dehors des heures scolaires**, dans la mesure du possible ou lors des journées pédagogiques.
- 1.3 **Je ne quitte jamais l'école** pendant les heures de cours **sans l'autorisation** de ma direction de secteur. Lorsque prévu, tout départ hâtif doit être inscrit à mon agenda et signé par mes parents. Je comprends que j'aurai une retenue si mes parents n'ont pas contacté l'école à temps.
- 1.4 La raison de mon absence est **toujours consignée** à l'endroit prévu **dans mon agenda** par mes parents, et ceci, même si mes parents ont téléphoné à l'école pour signaler mon absence.
- 1.5 **Au retour de mon absence**, je me présente **obligatoirement** au secrétariat de mon secteur, entre **7 h 50 et 8 h 05** et entre **13 h 15 à 13 h 25**. Un oubli de motivation entraînera une conséquence soit : une retenue.

N.B. : Le terme «*parents*» inclut toute personne qui remplace le père ou la mère.

Ne pas se présenter au secrétariat au retour de l'absence et en dehors des heures de cours sera considéré comme un retard.

Une absence non motivée pourra être reprise au moment jugé opportun par la direction de secteur.

Tout départ non autorisé sera considéré comme une absence non motivée. Un départ hâtif sera refusé s'il n'a pas été inscrit à ton agenda ou si l'école ne peut rejoindre tes parents.

CODE DE VIE

Retards - Absences

La ponctualité à l'école est un gage de réussite. L'élève doit développer de bonnes habitudes et doit être présent en classe au son de la cloche.

Le parent doit aviser par téléphone le retard ou l'absence à l'école et ce avant l'arrivée de l'élève et le motiver par écrit dans l'agenda. Le non-respect de cette règle entraînera un retard non-motivé.

L'élève en retard ou absent doit obligatoirement se présenter au secrétariat de son niveau et faire estampiller son agenda.

Après les 10 premières minutes du cours, l'élève en retard devra se présenter au bureau de son directeur de niveau et sera par la suite retourné en classe.

Procédure dans le suivi des retards :

- 1^{er} retard : Avertissement
- 2^e retard : Avertissement
- 3^e retard : Retenue : + communication aux parents

Les élèves, dès le 5^e manquement (absence et ou retard) pourront être convoqués avec leurs parents le samedi. Toute absence à cette retenue ou l'absence du parent conduira à une suspension automatique qui sera levée lors d'une rencontre avec un parent.

L'élève doit se présenter à sa retenue avec du travail scolaire.

Toute absence à une retenue entraîne une double retenue.

Toute accumulation de retards ou d'absences entraînera un retour avec un parent et les sanctions pourront être :

- Travaux communautaires
- Retenue (matin, soir, journée pédagogique ou le samedi)
- Suspension avec travaux
- Expulsion de l'école

CODE DE VIE

Matériel

- 3.1 En tout temps, j'ai **ma carte étudiante** et **mon agenda** que je conserve propres tout au long de l'année scolaire. **Je dois les présenter sur demande à tout intervenant dans l'école.**
- 3.2 Je me présente en classe avec tout le matériel demandé par mon enseignant : cahiers d'activités, manuels scolaires, agenda, etc. **Je laisse mon sac à dos et mon sac à main dans mon casier.**
- 3.3 Je suis responsable du matériel qui m'est prêté, livres ou autres, et je rembourse à l'école **tout matériel brisé, perdu ou volé** alors qu'il était sous ma responsabilité.
- 3.4 Le **téléavertisseur** et le **téléphone cellulaire** sont interdits à l'intérieur de l'école et seront confisqués sur le champ.
- 3.5 Le **baladeur** et le **lecteur MP3** et tout objet électronique qui sert pour les divertissements sont permis, sur la place centrale et à la cafétéria à l'heure du dîner **exceptionnellement.**
- 3.6 Le pointeur-laser est interdit à l'école.

Si tu perds ta carte étudiante ou ton agenda, ou encore, si tu les détériorés (pages arrachées, déchirées ou barbouillées), tu devras obligatoirement t'en procurer un autre auprès de ta secrétaire de niveau et en assumer le coût.

Si tu ne te présentes pas en classe avec ton matériel scolaire, tu seras passible de sanctions de la part de tes enseignants. Si la situation persiste, tu seras référé à ta direction.

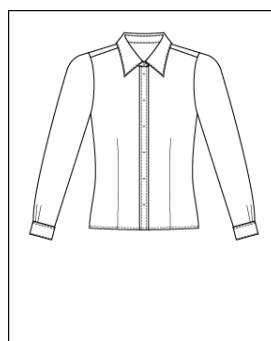
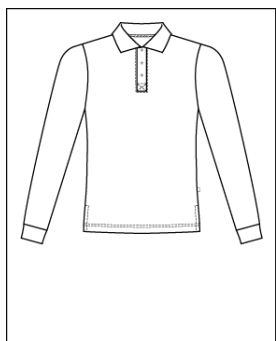
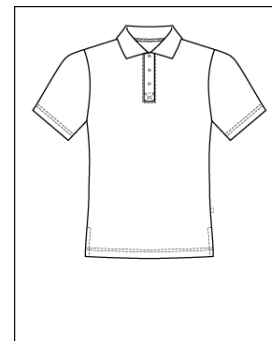
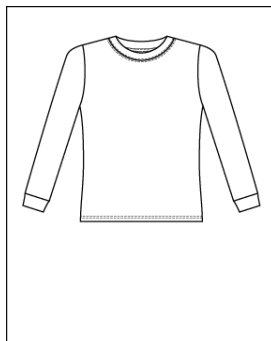
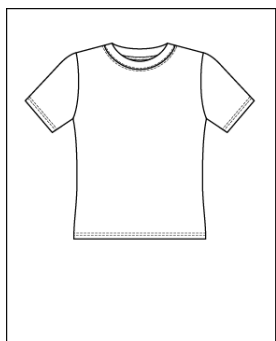
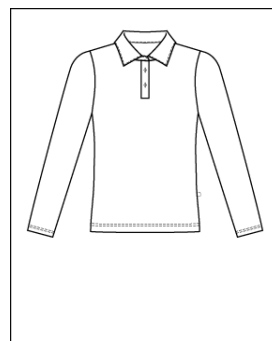
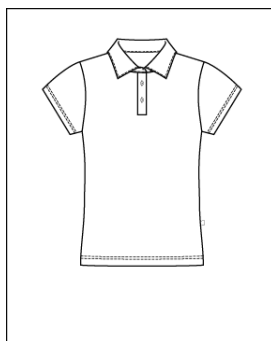
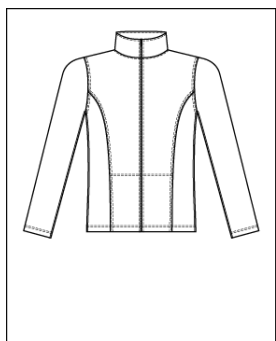
Si tu es surpris en possession d'un objet ou d'un appareil non pertinent à tes cours, **il sera confisqué sur-le-champ** et remis à ton directeur adjoint de secteur.

CODE DE VIE

Code vestimentaire

L'école secondaire Père-Marquette s'est dotée d'un code vestimentaire. L'école est un milieu propice à l'éducation et non un endroit pour s'exhiber. Nous avons illustré ce qui est permis. Vous devez vous procurer ses vêtements au *Loft des enfants*.

Par exemple :



7101, Avenue du Parc
Suite 205
Montréal
(514) 270-6044



4.1 **L'élève doit avoir une tenue conforme tant à l'école que sur le terrain de l'école.**

4.2 Le chandail uni doit être celui vendu et identifié avec le logo de l'école et il doit être porté en tout temps. **Aucun autre chandail ne doit être apparent.** Seule la veste noire avec le logo de l'école est permise dans l'école.

4.3 La jupe et le bermuda noirs et **unis**, sans marque apparente, ne peuvent être plus courts que la hauteur des genoux.

4.4 Seuls les pantalons noirs unis sont permis (**aucun jeans et aucun «leggings»**). Tout décalque (vulgaire, raciste, violent ou discriminatoire) est défendu.

4.5 **Il est interdit de porter à l'intérieur de l'école :** chapeaux, casquettes, foulards, bandeaux, camisoles, gants, vêtements déchirés ou trop courts.

4.6 Les pantalons, les jupes ou les bermudas doivent être attachés à la taille et le chandail de l'école doit couvrir le torse, le ventre, le dos, la poitrine et les épaules.

4.7 Les jeunes filles peuvent porter un serre-tête.

4.8 En éducation physique, la tenue réglementaire (le short noir ou le pantalon de sport noir, le t-shirt blanc) est obligatoire.

Tout élève qui ne se conforme pas au code vestimentaire réglementaire sera automatiquement retourné à la maison; une note à l'intention des parents sera inscrite dans l'agenda. Si la situation se répète l'élève devra revenir avec ses parents après avoir pris rendez-vous avec la direction de niveau.

CODE DE VIE

Éducation physique : gymnase, aréna, piscine

* Pendant l'année scolaire, tous ces plateaux sont **obligatoires**.

5.1 **AU GYMNASSE, par mesure d'hygiène et de sécurité, le port d'un short noir, d'un jogging noir (pantalon), d'un t-shirt blanc et de souliers de course est OBLIGATOIRE.** Les cheveux longs doivent être attachés dans tout le complexe sportif. Tous les bijoux (bagues, chaînes, boucles d'oreilles...) et autres accessoires doivent demeurer dans le casier de l'école et non celui du gymnase. **L'élève qui n'a pas son costume d'éducation physique se verra attribuer une conséquence gérée par l'enseignant.**

5.2 **L'élève doit fournir son propre cadenas à la piscine et au gymnase. Il est le seul responsable de la sécurité de son casier.** *L'école n'est pas responsable des objets volés.* Un cadenas à combinaison est conseillé. L'élève ne peut laisser son cadenas sur un casier. **Il doit l'enlever obligatoirement à la fin de chaque cours d'éducation physique.**

5.3 **À LA PISCINE,** un maillot de bain décent (pour les filles, un maillot de bain une pièce) et une serviette de bain sont obligatoires.

5.4 **À L'ARÉNA,** seul un pantalon de jogging est accepté. Les souliers de course, le chandail chaud, les bas et les gants sont nécessaires.

5.5 Aucune nourriture ni boisson ne sont permises dans le complexe sportif.

5.6 **Lors des battements, la seule sortie à utiliser est le passage souterrain.**

5.7 Le sac à dos est interdit dans le complexe sportif durant les heures scolaires.

L'éducation physique est un cours obligatoire inscrit aux programmes du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport (MELS). Seul un billet d'un professionnel reconnu présenté à la direction, peut justifier une exemption du cours d'éducation physique. L'élève ayant cette exemption devra se présenter à son directeur de niveau après avoir rencontré son

enseignant. De plus, il devra compléter un travail de recherche pour l'obtention de ses notes.

CODE DE VIE

Habitudes de travail

6.1 Je participe activement à mes cours. J'effectue tous les travaux demandés en respectant les directives et les délais.

6.2 J'assiste aux récupérations lorsque nécessaire ou lorsque je suis convoqué par mes enseignants.

Toute absence à une récupération obligatoire sera considérée comme une absence non motivée.

Tout manquement à ces obligations entraînera des mesures disciplinaires par mes enseignants et par le directeur de secteur.

6.3 Je participe activement aux activités parascolaires que j'ai choisies en respectant les directives, le code de vie et **le contrat (s'applique uniquement pour le sport élite)**.

Déplacements

7.1 Durant les heures de cours, je dois être en classe. Si je dois circuler, je le fais discrètement **avec une autorisation écrite dans mon agenda**.

1. Drogues et alcool

8.1 La possession, la consommation et la vente de drogues et d'alcool sont strictement interdites. Toute infraction fera l'objet d'une intervention de la direction auprès du jeune et de ses parents entraînant des mesures telles : procédures judiciaires, plan d'intervention adapté, suspension, changement d'école et/ou expulsion.

CODE DE VIE

Habitudes de vie

9.1 Respect de soi

Au Québec, la langue officielle est le français (Loi 101). Donc, à l'école c'est la seule langue en usage. Partout et en tout temps, je m'exprime en français.

Attitudes et comportements requis		Conséquences en cas de manquement	
9.1.1	En tout temps, j'utilise un langage correct, dépourvu de mots grossiers, de jurons, d'insultes ou d'expressions violentes.	9.1.1	Bien parler, c'est faire preuve d'éducation. Aussi, tout écart de langage ne saurait être toléré à l'école; un manquement entraînera donc des conséquences adaptées à la gravité du cas.
9.1.2	Je m'abstiens de poser des gestes ou d'avoir des comportements obscènes, provocateurs ou contraires à la bienséance.	9.1.2	L'indécence n'a tout simplement pas sa place à l'école. Tout comportement grossier sera sévèrement sanctionné et pourra même nécessiter un retour à l'école avec tes parents.
9.1.3	À l'école comme ailleurs, je respecte l'ensemble des lois en vigueur dans le système judiciaires de notre société.	9.1.3	Nul ne peut plaider l'ignorance de la loi. Ainsi, tout comportement délinquant pourra faire l'objet de poursuites judiciaires à ton égard.
9.1.4	Je renonce à participer à des jeux ou à des manifestations pouvant nuire à ma sécurité et à celle des autres.	9.1.4	Ton école considère les jeux à caractère violent au même titre qu'une bataille ou une agression physique. Ces derniers comportent donc les mêmes sanctions.
9.1.5	Je refuse de m'associer à des groupes prônant des comportements contraires aux valeurs retenues par l'école.	9.1.5	Le fait d'être associé à un groupe prônant des idées et des comportements incompatibles avec les valeurs de l'école est un motif suffisant pour justifier un changement d'école.

CODE DE VIE

9. Habitudes de vie

9.2 Respect des autres

Attitudes et comportements requis		Conséquences en cas de manquement	
9.2.1	En tout temps, j'évite de nuire au bon fonctionnement des cours . Je m'abstiens de toute attitude ou comportement perturbateur.	9.2.1	Si, par ton comportement, tu nuis aux apprentissages des autres élèves, tu auras à subir les mesures disciplinaires qui s'imposent (retenue, sortie de classe ou autre).
9.2.2	Je n'utilise jamais le courriel, la messagerie instantanée, les sites Internet ou les messages textuels envoyés d'un téléphone cellulaire pour injurier ou humilier un élève ou un membre du personnel de l'école, ou pour répandre des rumeurs sur lui.	9.2.2	Toute forme de cyberintimidation est strictement défendue. Tout acte sera référé à la direction et le dossier sera transmis aux autorités policières.
9.2.3	Je rejette systématiquement l'utilisation de la violence sous toutes ses formes pour régler mes divergences avec autrui (insulte, menace, chantage, taxage, intimidation...).	9.2.3	À l'école Père-Marquette, violence égale tolérance zéro . Toute manifestation de violence entraînera donc, sur-le-champ, une suspension et un retour avec les parents. De plus, cette première sanction pourra, dans certains cas, être suivie d'un changement d'école. Tu pourrais également être référé aux autorités policières.
9.2.4	Je m'abstiens d'adopter ou d'encourager tout geste ou toute attitude raciste, homophobe ou sexiste et tout autre acte de discrimination . Je ne manifeste aucune forme d'intolérance ni de harcèlement quels qu'ils soient.	9.2.4	Tes droits cessent là où commencent ceux des autres. Ne pas respecter cette limite est un fait grave et te rendra passible des sanctions des plus sévères pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'école.
9.2.5	Je n'apporte et n'utilise à l'école aucune arme ou objet susceptible de blesser ou de menacer des personnes.	9.2.5	La loi t'interdit formellement d'avoir de tels objets en ta possession. Aussi, en plus d'avoir à subir des sanctions disciplinaires graves, des poursuites au criminel pourront être intentées contre toi. Les objets confisqués seront alors remis aux autorités concernées.

9. Habitudes de vie (suite)

9.2 Respect des autres

Attitudes et comportements requis		Conséquences en cas de manquement	
9.2.6	Je reconnais au personnel de l'école, qu'ils soient mes enseignants ou non, l' autorité d'intervenir face à moi pour tout ce qui concerne l'application des règlements de l'école.	9.2.6	Tout membre du personnel de l'école est en autorité sur toi. Refuser de t'identifier ou d'obtempérer à une directive est un acte d'insubordination grave passible de mesures disciplinaires sévères.
9.2.7	En aucun cas, je ne manque de respect envers le personnel de l'école, verbalement ou non.	9.2.7	Tout manque de respect envers tout membre du personnel entraînera une suspension de l'école et un retour avec tes parents.

9. Habitudes de vie

9.3 Respect du milieu

Attitudes et comportements requis		Conséquences en cas de manquement	
9.3.1	Je comprends que le vol, le bris, activation malveillante de l'alarme d'incendie et l'endommagements des biens et des lieux ne sont pas tolérés.	9.3.1	Tout atteinte au droit et à la propriété d'autrui est criminelle. Mes parents et moi devons défrayer des coûts liés à de tels gestes.
9.3.2	Je m'abstiens d'endommager les lieux physiques de l'école, intérieurs et extérieurs, (vandalisme, graffitis, bris de vitres...)	9.3.2	Tu devras payer les dommages, laver les pupitres ou réparer les dégâts en plus de faire l'objet de poursuites judiciaires.
9.3.3	Je prends mes repas et mes collations à la cafétéria.	9.3.3	Par souci de propreté, aucune nourriture ni boisson n'est tolérée ailleurs dans l'école.
9.3.4	Je ne fume pas à l'école ou sur le territoire de l'école, car c'est strictement interdit.	9.3.4	Non seulement la loi l'interdit, mais cette habitude est néfaste à ta santé et à celle des autres. Tout manquement sera sanctionné.